



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 22/09/2021

## **NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES**

**Objet : Note sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 6 paragraphes 2 et 4 du règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)**

**Réf. :** Avis motivé 2018/2318

**PJ :**

- Liste des 24 arrêtés relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur les régions ultrapériphériques françaises.
- Les 24 arrêtés.

Par courrier du 27 novembre 2019, la Commission européenne a émis un avis motivé à l'encontre de la France en lui demandant de se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 6(2) et 6(4) du règlement UE n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE).

Cette demande portait sur l'établissement des listes d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour les régions ultrapériphériques françaises d'une part, et sur leur notification à la Commission, d'autre part.

Les autorités françaises ont précédemment adressé à la Commission plusieurs notes l'informant de l'avancement de la publication des listes d'espèces exotiques envahissantes intéressant certaines régions ultrapériphériques françaises.

Par la présente note, les autorités françaises informent la Commission que tous les arrêtés leur incombant au titre des articles 6 (2) et 6 (4) du règlement susmentionné sont désormais adoptés.

Les 24 arrêtés ministériels comportant ces listes sont mentionnés en annexe et sont joints à cette note. Ils sont également disponibles sur le site : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

En conclusion, les autorités françaises espèrent avoir répondu ainsi aux obligations qui leur incombent en vertu des articles 6(2) et 6(4) du règlement UE n°1143/2014.

## ANNEXE

### ETAT DE LA SITUATION DES LISTES D'ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES VEGETALES ET ANIMALES

#### PUBLIEES POUR LES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES FRANCAISES

<b>Territoire</b>	<b>Règne</b>	<b>Niveau 1 (au titre de l'article L.411-5 du code de l'environnement)</b>	<b>Niveau 2 (au titre de l'article L.411-6 du code de l'environnement)</b>
GUADELOUPE	Végétal	Arrêté du 8 février 2018	Arrêté du 9 août 2019
	Animal	Arrêté du 8 février 2018	Arrêté du 7 juillet 2020
ST MARTIN	Végétal	Arrêté du 20 octobre 2020	Arrêté du 30 novembre 2020
	Animal	Arrêté du 20 octobre 2020	Arrêté du 30 novembre 2020
MARTINIQUE	Végétal	Arrêté du 8 février 2018	Arrêté du 9 août 2019
	Animal	Arrêté du 8 février 2018	Arrêté du 7 juillet 2020
GUYANE	Végétal	Arrêté du 17 septembre 2020	Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2019
	Animal	Arrêté du 17 septembre 2020	Arrêté du 28 novembre 2019
LA REUNION	Végétal	Arrêté du 9 février 2018	Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2019
	Animal	Arrêté du 9 février 2018	Arrêté du 28 juin 2021
MAYOTTE	Végétal	Arrêté du 10 juin 2021	Arrêté du 9 septembre 2019
	Animal	Arrêté du 10 juin 2021	Arrêté du 31 décembre 2019